

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

28 novembre 2016

Position de l'AMF sur les modalités de mise en œuvre des exigences de séparation des actifs prévues par la directive AIFM

Ce document contient la position de l'AMF concernant les exigences de séparation des actifs prévues dans le cadre de la directive AIFM sur les gérants de fonds d'investissement alternatifs.

La position de l'AMF sur les exigences de séparation des actifs prévues par la directive AIFM est à retrouver [ici](https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/actualites/la-segregation-des-actifs-pour-lamf-une-exigence-equilibree-est-possible) URL = [https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/actualites/la-segregation-des-actifs-pour-lamf-une-exigence-equilibree-est-possible].

Mots clés

AIFM

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

RAPPORT / ÉTUDE

GESTION D'ACTIFS

10 juin 2022

L'évolution du marché
des fonds monétaires
entre le 31 mars 2020
et le 31 mars 2022



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

09 juin 2022

Evaluation du
caractère approprié et
exécution simple dans
la directive MIFID II:
l'AMF applique les
orientations de l'ESMA



ACTUALITÉ

EUROPE & INTERNATIONAL

02 juin 2022

L'AMF renouvelle son
appel à la mise en
place d'une
réglementation des
fournisseurs de
données, notations et
services ESG



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02